



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/4
23 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

**SERVICE DU TRÉSORIER
(DÉCISION 40/3)**

Introduction

1. Le Comité exécutif, lors de sa 40^e réunion, a examiné le document UNEP/OzL.Pro/EXCom/40/5 Add., ``Le rôle du Trésorier`` (joint au présent document) préparé par un consultant dans le cadre du suivi de la décision 39/3.
2. Dans son rapport, le consultant a examiné les propositions des coûts et les capacités financières des quatre agences qui ont montré leur intérêt à assurer le rôle de Trésorier du Fonds multilatéral, et a conclu que toutes les quatre agences possèdent les capacités et l'expérience pour jouer ce rôle.
3. Par la suite, dans la Décision 40/3, le Comité exécutif a décidé de procéder en deux étapes. Premièrement, il a décidé de retenir provisoirement les services du PNUE, et de lui rembourser les frais engagés pour ses services à hauteur de 301 000 \$ US par an. Deuxièmement, en ce qui concerne la fourniture des services du Trésorier de manière permanente, le Comité a décidé :
 - e) *De définir avec exactitude les services que devra fournir le Trésorier et de demander au Secrétariat de rassembler les renseignements supplémentaires sur les services disponibles dans d'autres organisations, afin de s'en inspirer pour le nouveau projet d'accord ;*
 - f) *De re-examiner la question à la 41^e réunion.*

4. En réponse à cette décision, le Secrétariat a élaboré un nouveau projet d'accord entre le Comité exécutif et le Trésorier, a communiqué le nouveau projet d'accord aux quatre agences en leur demandant de faire connaître leurs observations sur ce projet, en clarifiant ou en modifiant leurs propositions en conséquence.

Élaboration du nouveau projet d'accord entre le Comité exécutif et le Trésorier

5. Le Secrétariat a passé en revue les tâches effectuées actuellement par le Trésorier en les comparant avec celles décrites dans le premier accord conclu en 1991 et y a ajouté les informations sur les nouveaux éléments apportés depuis ce temps. Le Secrétariat a aussi tenu compte des propositions et des suggestions communiquées par des membres du Comité exécutif sur la question. Il apparaît que les éléments suivants ne figuraient pas dans l'accord de 1991 :

- conception et gestion d'un système équitable et transparent d'émission et d'encaissement des billets à ordre,
- application du mécanisme de taux de change fixe, en tenant compte du mécanisme de paiement et de change le plus approprié,
- gestion des programmes bilatéraux,
- nécessité d'une stratégie d'investissement conçue pour le Fonds multilatéral,
- réponse aux demandes ponctuelles de rapports et d'études provenant du Comité exécutif sur la situation financière du Fonds,
- gestion des comptes du Fonds par la mise en place de méthodes uniformes et transparentes pour faciliter la conciliation annuelle des comptes.

6. Le projet d'accord est joint en annexe I.

Résumé des réponses reçues

7. Les quatre agences qui avaient montré leur intérêt à jouer le rôle de Trésorier avaient reçu les mêmes informations (par exemple, le nouveau projet d'accord et son annexe), et avaient été invitées à soumettre, avant une certaine date, leurs observations, ainsi que des renseignements supplémentaires qui pourraient s'avérer pertinents à cet égard. Il leur avait également été demandé de confirmer le niveau des remboursements qu'elles demanderaient, compte tenu des clauses du nouveau projet d'accord et de son annexe.

8. Le tableau 1 présente une description détaillée et un résumé des réponses reçues.

Gestion financière

OACI

9. Dans sa réponse l'OACI a indiqué qu'elle possède une vaste expérience de travail avec le PNUD, les gouvernements pris individuellement et en groupes, ainsi que d'autres tierces parties dans la mise en œuvre des projets de coopération technique et autres. L'OACI n'a pas mentionné si elle avait une expérience de première main dans le domaine des mécanismes du taux de change fixe et des billets à ordre.

PNUE

10. En sa qualité de Trésorier du Fonds depuis 1991, le PNUE semble bien connaître toutes les tâches que l'on exige actuellement du Trésorier. Le PNUE a participé à l'évolution des exigences de la gestion financière du Fonds multilatéral, qui est passé d'un fonds d'allocation spéciale simple, à un fonds avec des sous-comptes complexes. Au cours des années, le PNUE a acquis l'expérience exigée pour avoir eu à relever des défis similaires. Il n'a pas donné de réponses susceptibles de mettre en cause ses aptitudes en gestion financière. Le PNUE a cependant demandé des éclaircissements sur les procédures détaillées à appliquer en ce qui concerne les programmes bilatéraux et les billets à ordre.

ONUDI

11. A travers les diverses déclarations contenues dans son rapport, l'ONUDI semble exprimer une certaine hésitation à gérer le mécanisme du taux d'échange fixe. En ce qui concerne la récapitulation des états des dépenses présentés par les agences d'exécution en collaboration avec le Secrétariat et soumis au Trésorier, l'ONUDI a fait observer que ``cette tâche va au-delà des activités classiques du Trésorier et semble nécessiter beaucoup de travail``. Sur la question des rapports qui doivent être préparés par le Trésorier pour les réunions du Comité exécutif, l'ONUDI pense qu'il ``serait préférable que le Secrétariat du Fonds multilatéral s'acquitte de cette tâche avec l'aide du Trésorier``.

BANQUE MONDIALE

12. Après examen du projet d'accord, la Banque mondiale a re-confirmé que les services qu'elle aura à fournir sont du même type que ceux dont elle s'acquitte lorsqu'elle joue le rôle de d'administrateur des fonds d'affectation spéciale semblable à celui du Fonds multilatéral. Dans sa proposition, la Banque a montré sa familiarité avec les billets à ordre, l'application du mécanisme du taux de change fixe et la gestion des programmes bilatéraux. Cependant, elle a demandé des éclaircissements sur les questions de procédure liées au mécanisme du taux de change fixe et à la réservation des billets à ordre aux agences d'exécution.

Stratégie d'investissement

13. Il convient de noter que toutes les quatre agences ont fait savoir qu'elles ne seront pas en mesure de développer et d'appliquer une stratégie d'investissement spécialement conçue pour le Fonds.

Vérification des comptes

14. La Banque mondiale, l'ONUDI et l'OACI ont fait savoir qu'elles utiliseraient leur système de vérification intérieure et extérieure de comptes, au lieu de la Vérification interne et externe des comptes des Nations Unies mentionnée dans le premier accord.

Cadre de réglementation financière

15. Alors que le PNUE fonctionne conformément aux règles et règlements de gestion financière des Nations Unies déterminés par l'Assemblée Générale, la Banque mondiale, l'ONUDI et l'OACI se baseront sur les lois et règlements de leur agence respective.

16. Cependant, dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/5/Add.1, le consultant dans son rapport confirme qu'en dépit du fait que l'OACI et l'ONUDI sont toutes deux des agences spécialisées, les règles qu'elles appliquent sont généralement très semblables à celles de l'Assemblée Générale. La Banque mondiale, bien que faisant techniquement partie de la famille des Nations Unies, applique son propre système d'administration ainsi que ses règles et règlements financiers. Aucune de ces trois agences n'a fourni des informations sur la manière dont leurs procédures internes diffèrent de règles de gestion financière des Nations Unies.

17. Sur le plan juridique, l'OACI et la Banque mondiale ont indiqué que la décision finale de jouer le rôle de Trésorier nécessitera l'approbation de leurs organes directeurs. La procédure d'acceptation varie d'une agence à l'autre, et pourrait s'avérer complexe et longue dans certains cas.

18. En ce qui concerne la Banque mondiale, l'approbation du conseil d'administration sera nécessaire pour la conclusion d'un accord avec le Comité exécutif. En plus de signer un accord avec le Comité exécutif, la Banque mondiale devra aussi conclure des accords séparés avec chaque donateur du Fonds multilatéral. Chaque pays donateur devra examiner les termes de ces accords avant leur soumission au conseil d'administration pour approbation finale. Aucune indication n'est donnée sur le temps que pourrait prendre ce processus ni sur une interaction, s'il y en a, entre les accords avec les donateurs individuels et l'accord avec le Comité exécutif.

19. L'OACI aura besoin de l'approbation préalable de son Secrétaire Général et son Conseil d'administration. Ce Conseil se réunit trois fois par an. Sa prochaine réunion se tiendra du 16 février au 12 mars 2004, et la suivante aura lieu en juillet 2004. Pour s'accorder avec le système interne de présentation de rapport de l'OACI, il serait préférable que l'accord démarre au début de l'exercice financier.

20. Avant de conclure un nouvel accord, le PNUE devra demander au Bureau des Nations Unies de Nairobi (UNON) d'en examiner le contenu pour pouvoir recommander son approbation à son Directeur exécutif. Cette démarche ne semble pas poser un problème administratif, puisque le directeur exécutif du PNUE est également le Secrétaire Général de l'UNON. Les représentants de l'UNON sont directement impliqués dans le processus de révision de la fourniture des services du Trésorier par le PNUE au Fonds multilatéral, et cela pourrait contribuer à accélérer la procédure.

21. Pendant l'examen de la question du transfert au PNUE de l'allocation budgétaire pour le Secrétariat, l'OACI a indiqué qu'elle pourrait s'occuper aussi de la gestion des salaires et des ressources humaines, alors que la Banque mondiale a confirmé qu'elle n'était pas en mesure de faire ce travail. Au cas où un changement quelconque interviendrait dans la gestion administrative proposée du Secrétariat, la Réunion des Parties devra être saisie de la question afin qu'une décision soit prise et les termes de référence du Fonds multilatéral amendés en conséquence.

22. Toutes les agences ont fait des observations spécifiques sur le projet d'accord et son annexe. Des éclaircissements ont été demandés et fournis sur le volume de travail, le nombre de rapports exigés, la nécessité (ou non) de mobilisation des ressources ou de constitution de fonds pour le Fonds multilatéral, le nombre de comptes bancaires existants, la nécessité d'ouvrir un compte bancaire différent de celui du PNUE, etc.

23. Des suggestions ont été formulées sur l'ajustement ou la modification de certaines clauses du projet d'accord ; elles pourront être examinées sur une base bilatérale entre le Secrétariat et l'agence, dès qu'une décision finale aura été prise par le Comité exécutif sur l'Agence qui devra jouer le rôle de Trésorier de manière permanente.

Établissement des coûts

24. Toutes les quatre agences ont re-confirmé leur intérêt pour jouer le rôle de Trésorier, à condition que leur soient remboursés tous les frais engagés. Cependant, à la lumière des nouvelles informations reçues, l'ONUDI n'a pas fourni une estimation des coûts. Le Tableau 2 présente les propositions des coûts par agence. Les appendices 1 et 2 montrent les coûts pour l'OACI et le PNUE respectivement.

OACI

25. L'OACI a soumis des frais annuels de 665 700 \$ US pour les dépenses en personnel et les coûts de fonctionnement, en plus d'une somme de 126 485 \$ US pour les charges administratives et les frais de démarrage non-récurrents de 290 000 \$ US. Les frais de démarrage incluent, les frais de transfert. Lors de l'évaluation de la proposition de l'OACI, il faudra prendre en compte sa force dans les domaines de l'administration générale et de la gestion des fonds d'affectation et de la coopération technique, mais aussi son expérience limitée en ce qui concerne deux éléments importants des tâches du Trésorier, à savoir, le taux de change fixe et les billets à ordre.

PNUE

26. Comme le montrent le Tableau 2 et l'Annexe 2, le total des frais annuels demandé par le PNUE se chiffre à 500 000 \$ US et inclut les dépenses en personnel et les coûts des déplacements pour participer aux réunions du Comité exécutif, et des autres services centraux. Les coûts liés aux vérifications internes et externes des comptes ne sont pas mentionnés dans la proposition du PNUE; enfin, aucune dépense supplémentaire pour le transfert et le démarrage n'est requise comme dans le cas de l'OACI et de la Banque mondiale.

27. Dans son rapport, le consultant a re-examiné l'efficacité du PNUE à assumer ces services dans le contexte de l'accord de 1991 et a conclu que le PNUE/UNON s'est remarquablement acquitté des tâches de Trésorier du Fonds sans que celui-ci ait eu à déboursier des frais. Avec un budget annuel conçu pour couvrir les services de Trésorier et les dépenses en personnel et de fonctionnement, le PNUE devrait être capable d'élargir ses services pour incorporer les éléments décrits dans le nouveau projet d'accord.

BANQUE MONDIALE

28. La Banque mondiale a présenté une première soumission de 2 000 000 \$ US, en souhaitant étudier plus en détail le volume et la complexité du travail avant de communiquer au Comité un montant définitif de ses coûts. Cette somme n'inclut pas les frais supplémentaires de vérification des comptes interne et externe, les frais de démarrage, de transfert, ainsi que les dépenses liées aux déplacements pour participer aux réunions du Comité exécutif. Aucun détail n'est fourni sur la répartition de ces frais.

29. La soumission préliminaire de la Banque mondiale devrait être évaluée à la lumière du haut niveau d'expertise qu'elle possède dans les affaires financières, notamment : sa grande compétence dans la gestion de gros comptes et les transactions avec les autres devises; ses facilités à investir les soldes financiers qui ne sont pas immédiatement utilisables; son expérience dans l'émission des billets à ordre que ce soit en dollars US ou en d'autres devises.

Conclusion

30. Le Comité exécutif peut souhaiter examiner le projet d'accord révisé et son annexe préparés par le Secrétariat afin de donner des directives sur la fourniture future des Services du Trésorier au Fonds Multilatéral.

Tableau 1 : Gestion financière – Observations spécifiques des Agences

Question	Référence	OACI	ONUDI	BANQUE MONDIALE	PNUE
Constitution des fonds	Clause 1.4	N'a pas examiné la question	N'a pas examiné la question	N'est pas en mesure de constituer des fonds pour le Fonds	N'est pas en mesure de constituer des fonds pour le Fonds
Fourniture d'appui direct	Clause 1.5	Pas d'autres commentaires.	Déplacement supplémentaire aux frais du Fonds	Demande plus d'éclaircissements	Pas d'observations
Stratégie d'investissement	Clauses 1.7 et 1.8	L'OACI appliquera sa propre stratégie d'investissement.	L'ONUDI appliquera sa propre stratégie d'investissement	La Banque garderait les fonds du Fonds dans un compte amalgamé avec les avoirs des autres fonds d'affectation spéciale dont elle assure la gestion	Le PNUE n'élaborera pas une stratégie d'investissement pour le Fonds, le Siège des Nations Unies étant seul responsable de la politique d'investissement
Administration du Fonds par les Agences d'exécution	Clause 2.1	L'OACI a présenté un résumé de ce que les Agences d'exécution doivent présenter au Trésorier.	Demande plus d'éclaircissements	Demande à voir l'accord entre le Comité exécutif et l'Agence d'exécution pour en vérifier la cohérence avec les politiques et procédures de la Banque mondiale. (Noter qu'une copie de l'accord était jointe à la lettre du Secrétariat du 14 juin 2003 adressée à la Banque mondiale)	Demande des éclaircissements sur la signification de "Administration des fonds". (Noter que le PNUE dispose actuellement d'un système pour travailler avec les Agences d'exécution sur l'administration des fonds et que de l'avis du consultant, ce système ne présente aucun problème)
Question	Référence	OACI	ONUDI	BANQUE MONDIALE	PNUE
Préparation des études à présenter au Comité exécutif	Clause 4.2	L'OACI assume que les informations à fournir seront basées sur les livres comptables du Trésorier.	Les études ne pourraient être préparées que dans le cadre de services additionnels moyennant rémunération supplémentaire	Demande d'autres éclaircissements	Aimerait savoir si de nouveaux rapports sont exigés ou si les anciens suffisent

Vérification interne et externe	Clause 4.5	L'OACI utilisera son propre système de vérification interne et externe	L'ONUDI utilisera son propre système de vérification interne et externe	Utilisera le système de vérification interne et externe de la Banque, conformément aux politiques et procédures de celle-ci.	Pas d'observations
Le programme de coopération bilatérale	Annexe Paragr. 3.1-3.3	L'OACI n'a pas posé d'autres questions relatives au programme de coopération bilatérale.	Aucune observation fournie	Demande des éclaircissements au sujet des contributions bilatérales	Demande de plus amples informations. L'implication du trésorier devra être définie avec plus de clarté.
Le mécanisme du taux de change fixe	Annexe Paragr. 4.1 - 4.7	Pas d'autres observations.	Tâche considérée complexe. Ceci apparaît comme une tâche dont l'UNIDO n'avait pas pris conscience de l'importance lors du premier examen de la proposition	La Banque possède de l'expérience sur le mécanisme du taux de change fixe; cependant, elle aimerait avoir des informations précises sur le mécanisme qui devra être utilisé.	Demande plus d'informations. Il faudra définir avec plus de clarté l'implication du Trésorier.
Question	Référence	OACI	ONUDI	BANQUE MONDIALE	PNUE
Conciliation des comptes	Annexe 5.1	Aucune observation.	Le processus semble laborieux et nécessite une attention particulière en cas reprise de la gestion.	La Banque ne peut pas prendre pour acquis l'exactitude des données historiques. Sauf indication contraire, sa responsabilité commence avec son entrée en fonction comme administrateur.	Il faudra plus de personnel pour une conciliation de tous les comptes. Le PNUE souligne que son système d'information actuel ne permet pas de remonter aux archives de 1991 en raison de la loi qui limite à 6 ans la durée de conservation des archives.
Billets à ordre	Annexe Paragr. 5.3	Pas d'autres observations	Pas d'autres observations	Demande des éclaircissements sur la signification de ``réservation des billets à ordre pour les agences d'exécution``.	Le système d'émission des billets à ordre devra être approuvé par les membres du Comité exécutif..
Préparation des rapports financiers	Annexe, Paragr. 6	L'OACI présente un bon résumé des rapports que l'on attend du	L'ONUDI pense qu'il serait préférable que le Secrétariat	Aucun problème anticipé.	Aucun problème anticipé.

		Trésorier.	du Fonds s'acquitte de ce travail avec l'aide du Trésorier.		
--	--	------------	---	--	--

Tableau 2 : Estimation révisée des frais

Agence	Rubriques	Estimation antérieure	Coûts révisés en \$ US	Observations complémentaires
ONUDI	-Coûts annuels -Frais de Transfert	500 000 100 000	Aucun Aucun	L'ONUDI estime que l'estimation des coûts présentée antérieurement doit être re-examinée et éprouve des difficultés à établir les coûts réels à ce stade.
OACI	-Frais de démarrage -Coûts annuels -Frais administratifs -Frais de transfert	290 000 645 000	290 000. 665 000 126 0000	La soumission faite par l'OACI auparavant a été revue à la hausse, suivant la répartition en Appendice 1. Les coûts prévus représentent essentiellement les dépenses en personnel et sont calculés sur la base de la nature et du volume du travail envisagés par l'OACI.. Ils n'incluent pas les frais de vérification interne et externe. L'OACI est disposée à revoir ses frais s'il y a une indication claire que ses services seront engagés. Son estimation exclut également les frais de déplacement pour participer aux réunions à l'extérieur de Montréal..
Banque mondiale	-Frais annuels -Frais de transfert	2 000 000 A être remboursés sur la base des coûts réels	2 000 000	La Banque a maintenu sa soumission de 2000000 \$ US. Ce montant n'inclut pas les frais de démarrage et de transfert des comptes entre le PNUE et la Banque. Pour une meilleure estimation, la Banque a besoin de consacrer plus de temps et de ressources, afin de bien comprendre toutes les procédures du Fonds, examiner ses livres comptables et archives et mieux estimer le montant d'argent nécessaire pour développer un plan de transition avec le PNUE. Il faudra pour cela plusieurs visites et des discussions plus détaillées sur les services qui doivent être fournis aux termes de cet accord. Aucune répartition des coûts n'a été fournie.
PNUE	Coûts annuels	301 705	500 000	Revus à la hausse conformément à la répartition en Appendice 2. Comprend les dépenses en personnel, les frais de déplacement et des autres services centralisés d'appui ainsi que les services informatiques, les loyers, les communications et la gestion des ressources humaines.

Table 2

Appendix 1

ICAO revised estimated costs

ICAO's fees will be reimbursed by the Fund as follows:

1. Start-up fees

At the signature date of the agreement by both parties: U.S.\$ 290 000

2. Annual fees

Preliminary (estimated) annual fees will be obligated by the Fund and funds will be set aside in a special Fund by and for ICAO. The special Fund will pay preliminary annual fees to ICAO by equal monthly installments.

The preliminary fees, established at the beginning of each twelve-month period (estimated for an agreement effective in 2003) will be based on the following expenses:

Staffing (salary scales and entitlements - 2003):

One Professional Staff (P-5 Step 7)	U.S.\$ 152 475
Three Professional Staff (P-3 Step 6)	318 885
One Professional Staff (P-2 Step 7) at 25% (System/programmer analyst for system maintenance)	22 795
One General Service Staff (G-8 Step 9)	46 010
One General Service Staff (G-7 Step 10)	43 670
One General Service Staff (G-5 Step 9)	35 865
	<hr/>
	619 700
Operating expenses – 2003	46 000
	<hr/>
	665 700
Administrative charges including overhead – (applied on staffing and operating expenses listed above)	126 485
	<hr/>
Total	U.S.\$ 792 185

The preliminary fees will be established at the beginning of the twelve-month period and will be based on the UN operational rate of exchange and post adjustment multipliers effective on the first month of the twelve-month period. [Note that the estimates above are based on the UN operational rate of exchange (1.00 U.S.\$ = 1.41 CAD\$) and post adjustment multipliers (23.6) effective in September 2003]¹.

¹ The previous proposal was based on the rate: (1.00 U.S.\$ = 1.54 CAD\$).

3. Preliminary fees will be based on ICAO's Staff Regulations and Rules and adjusted at the end of the twelve-month period to take into account:
- a) Any modifications to ICAO's Staff Regulations and Rules, including adjustments to salary scales and entitlements for each post as determined by the International Civil Service Commission (ICSC) and approved by the ICAO Council (when required). Adjustments will be made for:
 - Salaries
 - Post Adjustments (for Professional staff only)
 - Contribution to the Pension Fund
 - Dependency Allowance
 - Language Supplement (for General Service staff only)
 - Step increase (once every two-year period only)
 - b) Other staff costs such as recruitment, transfers and separation payments, education grant and related travel, accrued leave, home leave and rental subsidies are included in the estimated costs at the rate of 20% of net salary for Professional staff and 5% for General Service staff (for overtime and accrued leave). Adjustments to these other staff costs will be based on adjustments made to net salaries provided in paragraph a) above for each post.
 - c) Medicare and group insurance costs will be based on the average rates paid by ICAO separately for i) Professional and ii) General Service staff.
 - d) Operating Expenses:

Preliminary operating expenses will be adjusted annually to take into account changes to the Consumer Price Index (in Canada) during the twelve-month period.
4. The preliminary fees plus (or minus) the adjustments made to the fees above will represent final fees to be reimbursed to ICAO. Final fees less installments made during the twelve-month period will be payable to ICAO on or before 90 days after the end of the twelve-month period or after the year-end audit, whichever shall be later. ICAO will submit details of fees (preliminary and final) including calculations and adjustments for annual review by the Fund's Secretariat. Please note that staffing fees will be based on posts (group, level and step indicated above) and not on each individual holding each post.

Table 2

Appendix 2

UNEP revised estimated costs

UNEP's Projected Annual Cost of Providing Trusteeship to the Multilateral Fund, in US\$	
Chief, Budget and Financial Management Service, providing overall guidance on the Multilateral Fund's trusteeship - costing 5% at D-1 level	8,650
Senior Fund Programme Management Officer, providing Multilateral Fund's trusteeship line management services - costing 100 % at P-5 level	164,700
Fund Programme Management Officer, providing Multilateral Fund's trusteeship line management services - costing 100 % at P-4 level	138,500
Chief, Projects Accounts Unit, providing accounting services to the Multilateral Fund - costing 10% at P-4 level	13,850
Chief, Treasury Unit, providing billing, contributions, receipting and funds transfer services to the Multilateral Fund - costing 20% at P-4 level	27,700
Missions to the meetings of the Executive Committee and other trusteeship related (4 missions @ US7,000.00)	28,000
Support staff (secretaries, finance assistant and treasury assistant) with an overall contribution of 3 staff of GS-6 level	82,500
Other general and centrally provided support services inclusive of IT, rent, communication, human resource management	36,100
TOTAL	500,000

NB: Costing based on 2003 United Nations Standard Salary Costs for Nairobi duty Station

Annexe I**PROJET RÉVISÉ****ACCORD ENTRE (XXX) AGISSANT EN TANT QUE TRÉSORIER DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION¹ DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL ÉTABLI PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT que les Parties au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (``Le Protocole``), et au Protocole de Vienne sur la Protection de la couche d'ozone (``Les Parties``) ont institué le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (``Le Fonds``) placé sous l'autorité des Parties à travers un Comité exécutif pour financer les surcoûts convenus pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, afin qu'elles puissent observer les mesures de réglementation prévues par le Protocole;

ATTENDU qu'à la demande des Parties, le Fonds a été établi conformément aux règles et règlements financiers des Nations Unies et que le Comité exécutif en a confié l'administration au Directeur exécutif du PNUE;

ATTENDU que les Parties ont désigné le Programme des Nations Unies pour le Développement (``PNUD``), la Banque mondiale (``La Banque``), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (Le PNUE``) et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (L'ONUDI``) comme agences d'exécution pour le programme de travail du Fonds;

ATTENDU que par décision du Comité exécutif, le PNUE, en plus d'être agence d'exécution joue le rôle de ``Trésorier`` du Fonds à titre gracieux depuis 1991, avec pour responsabilité le décaissement des fonds pour les activités de chaque agence d'exécution du Fonds, y compris lui-même conformément aux directives du Comité exécutif;

Le Comité exécutif et (xxx) sont convenus de ce qu'il suit :

¹ Le grisé indique les addenda et les amendements à l'accord antérieur entre le PNUE et le Comité exécutif

Article I

1.1 (xxx), agissant en tant que Trésorier administre le Fonds conformément aux Règles et Règlements financiers des Nations Unies.

1.2 (xxx), agissant en tant que Trésorier informe, au début de chaque année civile, les Parties non visées au Paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole des contributions qu'elles doivent au Fonds en leur demandant de les faire parvenir au Fonds. A cet égard, (xxx) applique le mécanisme du taux de change fixe approuvé par la Décision XIV/40 de la Quatorzième réunion des Parties au Protocole de Montréal ou dans les futurs amendements de cette décision, à celles des Parties remplissant les conditions pour utiliser ce mécanisme.

1.3 (xxx), agissant en tant que Trésorier accuse réception des contributions provenant des Parties et, de temps à autre, envoie des rappels aux Parties qui n'auront pas encore versé leurs contributions.

1.4 (xxx), agissant en tant que Trésorier recherche des contributions d'autres Parties.

1.5 (xxx), agissant en tant que Trésorier, tient un compte précis des engagements et des contributions des donateurs, ainsi que des contributions bilatérales.

1.6 (xxx), agissant en tant que Trésorier tient un compte précis des fonds approuvés par le Comité exécutif au titre d'aide à la coopération bilatérale et procède aux ajustement compte tenu des contributions des Parties concernées au Fonds.

1.7 (xxx), agissant en tant que Trésorier dépose les contributions versées par les Parties dans un compte bancaire qu'il aura ouvert à cet effet.

1.8 (xxx), agissant en tant que Trésorier conçoit et gère une stratégie d'investissement qui tient compte des méthodes de financement et de décaissement du Fonds multilatéral et optimise les revenus d'intérêt des soldes financiers tout en respectant les exigences de décaissement.

1.9 (xxx), agissant en tant que Trésorier conçoit et gère un système transparent d'émission et d'encaissement des billets à ordre qui optimise les bénéfices du Fonds multilatéral et de la Partie émettrice.

1.10 (xxx), agissant en tant que Trésorier ne portera pas la responsabilité des contributions non payées par les Parties.

1.11 Les comptes du Fonds seront gérés en dollars américains.

Article II

- 2.1. (xxx), agissant en tant que Trésorier conclut avec chaque agence d'exécution un accord relatif à la gestion des fonds que leur remettra le Fonds. Ces accords doivent être conformes à ceux en vigueur entre le Comité exécutif et les Agences d'exécution.
- 2.2. (xxx), agissant en tant que Trésorier remet aux agences d'exécution les fonds approuvés pour elles par le Comité exécutif et met en place un système de paiement pour ces agences.
- 2.3. Les fonds remis aux agences d'exécution sont décaissés par celles-ci conformément à leurs règles et règlements financiers respectifs.
- 2.4. (xxx), agissant en tant que Trésorier remet au Programme des Nations Unies pour l'Environnement, les fonds approuvés pour le budget du Secrétariat du Fonds.
- 2.5. (xxx), agissant en tant que Trésorier n'est pas tenu de remettre des fonds dont le montant excède les provisions disponibles dans le compte du Fonds.
- 2.6. (xxx), agissant en tant que Trésorier s'assure que le Secrétariat et les agences d'exécution utilisent une méthode uniforme et transparente pour suivre le flux des fonds dans leurs comptes et leurs bases des données aux fins de comparaison et de facilitation de la conciliation annuelle.

Article III

- 3.1. Le Comité exécutif accepte de verser à (xxx) en sa qualité de Trésorier, une rémunération annuelle de -----\$ US pour les services rendus dans le cadre du présent Accord, conformément aux tâches décrites à l'Appendice 1 du présent Accord.

Article IV

- 4.1 (xxx), agissant en tant que Trésorier soumet au Comité exécutif, au début de chaque année civile, les comptes du Fonds, basés sur les dépenses engagées par le Secrétariat du Fonds, les états des dépenses présentés par les agences d'exécution et prenant en compte les revenus d'intérêt enregistrés par elles sur les soldes du Fonds, ainsi que les revenus d'intérêt perçus (xxx) sur les soldes qu'il détient en sa qualité de Trésorier du Fonds. En outre, (xxx) prépare des rapports précis sur la situation financière du Fonds multilatéral et les soumet aux réunions du Comité exécutif à travers le Secrétariat du Fonds.
- 4.2 (xxx), agissant en tant que Trésorier entreprend la préparation des études demandées par le Comité exécutif et/ou par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, selon le cas.
- 4.3. (xxx), agissant en tant que Trésorier conçoit un système de présentation des rapports avec les Agences d'exécution pour garantir la transparence et la responsabilité dans les transferts de fonds, les remboursements et les paiements des intérêts.
- 4.4. (xxx), agissant en tant que Trésorier accorde un soutien direct au Comité exécutif et à ses sous-comités lorsque nécessaire, notamment en participant aux réunions.

4.5. (xxx) Les comptes du Fonds ne sont soumis qu'à la seule vérification des comptes interne et externe du système des Nations Unies. En cas d'observations émises sur ces comptes par les Vérificateurs, (xxx) en sa qualité de Trésorier doit immédiatement en informer le Chef du Secrétariat du Fonds, ainsi que le Président du Comité exécutif.

Article V

5.1 Tout désaccord, controverse, réclamation résultant ou lié au présent accord, s'il ne peut être réglé par négociations directes, doit faire l'objet d'un arbitrage conformément aux Règles d'Arbitrage en vigueur de l' UNCITRAL. Le Comité exécutif et (xxx) conviennent de se plier au résultat de tout arbitrage rendu conformément au présent article, et de le considérer comme règlement définitif de tout litige.

Article VI

6.1 Le présent accord entre en vigueur à sa signature par les deux parties.

6.2 Le présent accord reste valable jusqu'à ce que les deux parties décident d'y mettre fin. Au cas où l'une des parties souhaiterait mettre un terme au présent accord, elle doit en informer l'autre partie par un préavis de 90 jours.

6.3 Tout amendement au présent accord doit se faire par écrit et avec l'assentiment des deux parties.

6.4 Tout conflit entre les termes et conditions du présent accord d'une part, et les règles et règlements financiers des Nations Unies d'autre part, se règlera à l'avantage des derniers.

Pour (xxx)

Pour le Comité exécutif

Appendice 1

Tâches du Trésorier du Fonds multilatéral

1. Fonds d'allocation spéciale du Fonds multilatéral
 - 1.1. Mise en place et gestion d'un fonds d'allocation spéciale pour la gestion des ressources et des rapports financiers du Fonds multilatéral.
 - 1.2. Calcul en dollars américains ou en devises nationales selon le cas, des engagements triennaux et annuels provenant de chaque Partie (environ 42 Parties), conformément aux termes de référence approuvés par les Parties au Protocole de Montréal;
 - 1.3. Maintien à jour des outils de calcul de la répartition des engagements aux Parties au Protocole de Montréal conformément au barème des quotes-parts des Nations Unies;
 - 1.4. Envoi des rappels aux Parties pour le paiement de leurs contributions, encaissement des contributions, accusé de réception des contributions, gestion du compte bancaire et comptabilité appropriée de toutes ces transactions;
 - 1.5. Remise des fonds aux agences² d'exécution, tel qu'approuvé par Comité exécutif du Fonds multilatéral.
2. Compte(s) bancaire(s) du fonds multilatéral :
 - 2.1 Création d'un compte bancaire pour l'encaissement des contributions des Parties et autres, et pour effectuer les transferts et les paiements tels qu'approuvés par le Comité exécutif.
 - 2.2 Gestion des ressources du compte bancaire de manière à optimiser les revenus d'intérêt sur tout solde de fonds non utilisable immédiatement;
 - 2.3 Gestion de tous autres comptes bancaires subsidiaires, ouverts pour faciliter le fonctionnement du Fonds, par exemple, pour la gestion et par la suite l'encaissement des billets à ordre.
3. Aide à la coopération bilatérale
 - 3.1. Tenue d'un compte précis sur l'aide à la coopération bilatérale (pouvant aller jusqu'à 20% de la contribution annuelle prévue d'une partie) approuvée pour les Parties par le Comité exécutif pour exécution directe.
 - 3.2 Ajustement des engagements des Parties pour tenir compte de l'aide à la coopération bilatérale approuvée par le comité exécutif,
 - 3.3 Introduction des ajustements de l'aide à la coopération bilatérale conformément aux rapports annuels périodiques sur leur exécution.
4. Mécanisme du Taux de change fixe :

² Actuellement, ces agences sont le PNUD, le PNUE l'ONUDI et la Banque mondiale.

- 4.1. Surveillance et documentation des paramètres d'inflation nationaux nécessaires, d'une part pour l'application du mécanisme du taux de change fixe en vue de déterminer les Parties remplissant les conditions d'utilisation de ce mécanisme et d'autre part, pour le calcul du taux des devises nationales;
 - 4.2. Surveillance et documentation des taux de change des diverses devises nécessaires pour le calcul des taux de change fixes à utiliser dans le calcul des contributions nationales en devises des Parties admises à utiliser ce mécanisme;
 - 4.3. Demande aux Parties admises à utiliser le mécanisme du taux de change fixe de confirmer leur décision d'effectuer leurs paiements en devises nationales ou en dollars américains;
 - 4.4. Surveillance et documentation de la performance du mécanisme du taux de change fixe par chaque Partie utilisant ce mécanisme, afin de faire le point de l'ensemble des manques à gagner ou des gains réalisés à travers le mécanisme;
 - 4.5. Surveillance et documentation de la valeur des billets à ordre établis dans le cadre du mécanisme du taux de change fixe, afin de disposer à tout moment, de la valeur courante pour pouvoir faire un rapport sur la situation du Fonds;
 - 4.6. Surveillance et documentation des pertes ou des gains nets résultant de l'application du mécanisme du taux de change fixe, afin de déterminer avec précision dans les rapports sur la situation du Fonds, les fonds nets disponibles pour les programmes; et
 - 4.7. Préparation de tous rapports sur l'application du taux de change fixe à la demande, de temps à autre, du Comité exécutif ou de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
5. Rapports du Fonds multilatéral sur la situation du Fonds :
- 5.1. Surveillance et documentation des paiements annuels sous diverses formes (espèces, billets à ordre, aide à la coopération bilatérale, encaissement des billets à ordre) par les Parties au Fonds, depuis le début jusqu'à la date de leur inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds;
 - 5.2. Surveillance et documentation des autres éléments de revenus tels que les intérêts et les revenus divers (aux niveaux du Trésorier et des Agences d'exécution), depuis le début jusqu'à date de leur inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds;
 - 5.3. Surveillance et documentation des transferts d'espèces ou de billets à ordre aux agences d'exécution, ou de la réservation des billets à ordre pour les agences d'exécution ainsi que tous autres encaissements des billets à ordre approuvés par le Comité exécutif, depuis le début jusqu'à la date de leur inclusion dans le rapport sur la situation du Fonds;
 - 5.4. Surveillance et documentation des dépenses et des engagements du Secrétariat du Fonds multilatéral approuvés par le Comité exécutif depuis le début jusqu'à la date de leur inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds; et
 - 5.5. Préparation du rapport global³ sur la situation du Fonds pour les réunions du Comité exécutif; ce rapport doit fournir des informations pertinentes sur tous les éléments de revenu, les dépenses, les décaissements, les engagements et les soldes disponibles pour les nouvelles opérations.

6. Rapports financiers du Fonds multilatéral :

6.1. Préparation des rapports financiers cumulatifs incluant l'état des recettes et des dépenses; et le rapport sur les changements survenus sur les réserves, le solde des fonds et le solde cumulatif des fonds;

6.2 Préparation des rapports financiers annuels comprenant l'état des recettes et des dépenses; le rapport sur les changements survenus sur les réserves, le solde des fonds et le solde cumulatif des fonds;

6.3. Préparation des rapports financiers annuels et cumulatifs des dépenses récapitulées/globales des agences d'exécution; et

6.4. Préparation des rapports du Secrétariat du Fonds multilatéral sur les dépenses annuelles approuvées par le Comité exécutif;

7. Conciliation des comptes du Trésorier avec les agences d'exécution et le Secrétariat du Fonds multilatéral :

7.1 Conciliation des dépenses approuvées par le Comité exécutif, en tenant compte des fonds reversés provenant des projets achevés, des projets annulés et des ajustements aux dépenses approuvées, y compris les projets transférés d'une agence d'exécution à une autre;

7.2 Conciliation des ressources de trésorerie transférées par le Trésorier et reçues par les Agences d'exécution;

7.3 Conciliation des billets à ordre transférés à la Banque mondiale en tenant compte des encaissements effectifs;

7.4 Conciliation des revenus d'intérêt réalisés et rapportés par les Agences d'exécution avec les financements accordés à ces Agences par le Comité exécutif; et

7.5 Conciliation des ajustements à l'aide à la coopération bilatérale aux Parties, conformément aux rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre envoyés au Comité exécutif du Fonds multilatéral par l'intermédiaire du Secrétariat, avec les financements accordés par le Comité exécutif.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/5/Add.1
8 juillet 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarantième réunion
Montréal, 16 - 18 juillet 2003

Addendum

**SERVICE DU TRÉSORIER
(SUIVI DES DÉCISIONS 39/3 ET 39/4)**

Le rôle de Trésorier du Fonds

Contexte

Cette étude est remise au Secrétariat en vertu de la décision 39/3. Elle a été préparée par un consultant conformément au mandat mis de l'avant à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/5.

Structure du rapport

L'étude comprend deux parties. La première partie porte sur les tâches effectuées par le PNUE en tant que Trésorier et la deuxième partie propose une synthèse préparée à partir des réponses reçues de l'OACI, l'ONUDI, la Banque mondiale et le PNUE.

Première partie

Récapitulation des tâches exécutées par le PNUE à titre de Trésorier

A. Examen général des tâches du trésorier précisées dans l'accord de 1991 entre le PNUE et le Comité exécutif

1. Le PNUE s'acquitte des responsabilités de Trésorier du Fonds multilatéral (le Fonds) depuis sa création. Le rôle de Trésorier du PNUE a été rendu officiel dans un accord entre le Comité exécutif et le PNUE signé au mois de novembre 1991.

2. En vertu de cet accord, le PNUE a entrepris de s'acquitter des tâches précisées aux articles 1, 2 et 4 de l'accord, et a accepté aux termes de l'article III de ne pas demander de remboursement des coûts engagés pour les services offerts en vertu de cet accord. Les services établis aux articles I, II et IV sont les suivants :

- 1.1 Administrer le Fonds conformément aux règles et règlements financiers des Nations Unies.
- 1.2 Informer toutes les Parties non visées au paragraphe I de l'article V du Protocole des contributions qu'elles doivent verser au Fonds au début de chaque année civile, et demander le versement de ces contributions.
- 1.3 Accuser réception de ces contributions des Parties et émettre des rappels de temps à autres aux Parties dont la contribution est en souffrance.
- 1.4 Demander des contributions aux autres Parties.
- 1.5 Mettre les contributions dans un compte en banque établi à cette fin.

- 1.6 Investir les contributions reçues qui ne seront pas utilisées immédiatement, et créditer les intérêts au compte du Fonds.
- 1.7 Maintenir les comptes du Fonds multilatéral en devises américaines.
- 2.1 Conclure une entente avec chacune des agences d'exécution concernant l'administration des sommes que leur verse le Fonds en vertu des accords respectifs qu'elles ont conclu avec le Comité exécutif.
- 2.2 Verser les sommes aux agences d'exécution selon les programmes de travail et les budgets correspondants approuvés par le Comité exécutif.
- 4.1 Présenter les comptes du Fonds au Comité exécutif pour chaque année civile, y compris les dépenses engagées par le Secrétariat du Fonds et les états des dépenses présentés par les agences d'exécution, de même que les intérêts qu'elles ont accumulés sur les soldes des montants consentis par le Fonds et les intérêts accumulés par le PNUE sur les soldes qu'il maintient en tant que Trésorier du Fonds.

B. Description des tâches exécutées à ce jour par le Trésorier depuis la signature de l'accord

3. Les tâches dont le PNUE a accepté de s'acquitter en 1991 sont devenues de plus en plus vastes, et le PNUE a absorbé cette charge de travail supplémentaire sans émettre de commentaire sur le temps consacré à ces responsabilités.

4. Il s'est adapté aux changements nécessaires pour accommoder les programmes de coopération bilatérale qui, ayant connu des débuts modestes de 4 332 697 \$US (provenant de 5 donateurs) en 1991-1993, ont atteint 22 834 515 \$US (provenant de 10 donateurs) en 2000-2002. Les projets bilatéraux sont approuvés individuellement par le Comité exécutif et obligent le Trésorier à faire continuellement des régularisations dans les contributions en espèces à verser par les Parties qui contribuent en partie au Fonds au moyen de programmes bilatéraux en vertu des règles du Fonds.

5. Les billets à ordre ont été acceptés comme moyen de payer les contributions en 1994 afin de réduire les surplus importants de fonds maintenus par le Trésorier tout en permettant le paiement des contributions en souffrance ou de façon anticipée. Les billets à ordre ont évolué en deux étapes.

- a) Les billets à ordre de première génération pouvaient être remis en devises américaines ou du pays concerné, et bien qu'il ait été recommandé de respecter un calendrier indicatif d'encaissement semestriel pendant les trois années de la période triennale, les Parties n'ont pas toujours suivi cette recommandation et les ressources n'ont pas toujours été disponibles à échéance ou à la demande du Trésorier. De même, bien qu'il ait été entendu que la valeur en dollars US des billets à ordre serait égale à la contribution en espèces ayant été évaluée, ce

principe non plus, n'a pas été respecté à la lettre, et certaines Parties doivent encore des sommes importantes pour cette raison.

- b) Les billets à ordre de deuxième génération ont coïncidé avec l'introduction du « mécanisme de taux de change fixe » (FERM) en vertu duquel le Fonds absorbe la perte ou le gain réalisé au moment où les billets à ordre sont encaissés.

6. Le paiement des contributions au moyen de billets à ordre a augmenté au cours des deux dernières périodes triennales, passant de 5,3 pour cent en 1997-1999 à 17,8 pour cent en 2000-2002.

7. L'entrée en vigueur du FERM au cours de la période triennale 2000-2002 a donné lieu au paiement des contributions dans les devises des pays à un taux de change fixe par rapport au dollar américain. Cette façon de faire semble avoir réduit le fardeau administratif des Parties, quoiqu'elle ait augmenté la charge de travail du Trésorier, car le Comité exécutif demande souvent à recevoir un compte rendu des incidences du FERM sur le montant total disponible, et le Trésorier est tenu de ré-évaluer la valeur en dollars des contributions des Parties qui participent au programme pendant les périodes de mouvements importants et fréquents du taux de change. Quarante-quatre pour cent des contributions totales dues au cours de la période triennale 2000-2002, période au cours de laquelle le FERM a été adopté, ont été payées en vertu de ce mécanisme.

C. Mesures institutionnelles du PNUE pour s'acquitter de son rôle de Trésorier

8. Le PNUE n'a pas cherché à être rémunéré pour l'augmentation de sa charge de travail attribuable à son nouveau rôle de Trésorier lorsque le Fonds a augmenté l'envergure de ses instruments financiers. Cependant, le 1^{er} juillet 1997, le Secrétaire général a établi l'Office des Nations Unies à Nairobi en réponse à la résolution A/49/336 de la 49^e session de l'assemblée générale des Nations Unies sur la restructuration du Secrétariat des Nations Unies, afin d'offrir des services administratifs globaux à Nairobi qui remplaceraient les administrations individuelles du PNUE et de UN-Habitat. Ce changement organisationnel adopté par l'assemblée générale a eu pour effet de transférer une part importante des tâches de Trésorier du Fonds à l'Office des Nations Unies à Nairobi à partir de 1998. Ce changement n'a eu aucun effet dans la pratique, du moins au début, car le directeur général du PNUE était également directeur général de l'Office du Bureau des Nations Unies à Nairobi, et par le fait même responsable des travaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. De plus, bien que les services financiers du Fonds aient été assurés par le personnel de l'Office des Nations Unies à Nairobi plutôt que par le PNUE à partir de 1998, en réalité, le travail était effectué par les mêmes individus, de la même façon que le personnel du groupe de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Nairobi a continué à administrer les contrats du personnel du Secrétariat du Fonds comme il le faisait auparavant, car les employés du Fonds demeuraient des employés du PNUE, comme convenu à l'origine par les Parties, lorsqu'il a été entendu que le Secrétariat serait installé au même endroit que le PNUE. Cette situation n'a pas changé.

9. Cependant, la création de l'Office des Nations Unies à Nairobi a donné lieu à des changements dans la réflexion stratégique. Depuis la création du Fonds, le PNUE estimait avoir un intérêt stratégique vis-à-vis son succès car le Protocole de Montréal et le Fonds multilatéral

faisaient partie de son propre programme de travail, et il était prêt à fournir tout le soutien administratif nécessaire au cours des années de formation du Fonds, sans demander de remboursement des coûts financiers de ce soutien. L'Office des Nations Unies à Nairobi se préoccupait beaucoup plus de sa capacité à exécuter son programme de travail administratif à l'intérieur des limites budgétaires imposées par le budget ordinaire des Nations Unies, en plus de la rémunération qu'il recevrait pour les services fournis aux organisations clientes, c'est-à-dire le PNUE, UN-Habitat et le Fonds multilatéral. Il a commencé à s'inquiéter particulièrement de l'absence de rémunération pour son travail administratif de Trésorier, surtout que la charge de travail était plus importante et « personnalisée » que pour les autres fonds d'affectation spéciale qui assuraient une rémunération au moyen de la déduction administrative standard imputée à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour les services rendus.

10. Le PNUE/Office des Nations Unies à Nairobi a fait part de ces préoccupations au Comité exécutif, et le Comité exécutif a indiqué à sa 39^e réunion qu'il ne s'attendait pas à ce que le PNUE continue à offrir indéfiniment les services de Trésorier sans rémunération et qu'il incombait au PNUE de manifester par écrit sa volonté de modifier l'accord. En conséquence, le directeur général du PNUE a écrit au président du Comité exécutif le 23 avril 2003 et invoqué le paragraphe 6.3 de l'accord qui stipule que toute modification à l'accord (de 1991) exige le consentement écrit des deux Parties et indiqué qu'il soit proposé au Comité exécutif aux fins d'examen que l'article III de l'accord soit modifié comme suit :

- 3.1 En tant que Trésorier, le PNUE sera remboursé pour les frais engagés dans le cadre des services rendus en vertu du présent accord. Les modalités de remboursement seront convenues entre le Comité exécutif du Fonds multilatéral et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

11. Avant même de recevoir cette lettre, le Comité exécutif, dans sa décision 39/3 (c), a chargé le Secrétariat d'examiner avec le PNUE, la Banque mondiale et tout autre organisme qui pourrait agir à titre de Trésorier du Fonds multilatéral, l'expérience des candidats, les services possibles qu'ils pourraient offrir et les frais associés à ce rôle en tenant compte des points de vue exprimés par les représentants à la 39^e réunion du Comité exécutif. Le présent document représente le rapport du Secrétariat sur la question.

Description

12. Voici les mesures institutionnelles adoptées par le PNUE afin de s'acquitter de ses tâches de Trésorier :

- a) Le Chef des services budgétaires et de la gestion financière et le Chef du groupe des fonds d'affectation spéciale sont responsables du système de paiement des Parties au Fonds multilatéral; de l'application de l'échelle des mesures des Nations Unies; des procédures du mécanisme de taux de change fixe; du calcul des contributions des Parties; de la remise de rapports aux réunions du Comité exécutif; de la gestion des billets à ordre; des décaissements aux agences d'exécution selon les approbations du Comité exécutif en vertu de ses accords respectifs avec les agences d'exécution; de la remise de tous les états financiers du Fonds multilatéral au Comité exécutif et aux Parties; et d'entreprendre ou

d'appuyer toutes les études sur le Fonds multilatéral pour les Parties et pour le Comité exécutif.

- b) Le groupe des fonds d'affectation spéciale gère le fonds d'affectation spéciale en assurant une surveillance générale des activités en vertu des règles et des règlements de gestion financière, administratifs et des ressources humaines des Nations Unies, et est responsable de la mise en œuvre de son cadre opérationnel et de la remise de rapports à cet effet.
- c) La section de trésorerie a la responsabilité de consigner les promesses de dons au Fonds multilatéral dans le système comptable; d'envoyer les factures et les rappels de promesses de dons en souffrance; de recevoir les contributions en espèces, les billets à ordre et les régularisations du programme de coopération bilatérale; de recevoir et d'accuser réception des paiements; d'effectuer la régularisation des sommes reçues selon les pertes et les gains réalisés en vertu du mécanisme de taux de change fixe; de mettre à jour l'état des contributions; de gérer le compte en banque; de gérer l'investissement des fonds excédentaires en collaboration avec le siège des Nations Unies; et d'effectuer le transfert de fonds aux agences d'exécution et au Secrétariat du Fonds multilatéral pour ses activités.
- d) Le groupe de soutien financier consigne les promesses de dons en dollars US et en devises du pays; consigne les contributions en espèces et sous forme de billets à ordre dans le système comptable; établit la valeur des devises nationales et des billets à ordre en main; consigne avec exactitude les pertes et les gains réalisés en vertu du mécanisme de taux de change fixe; et effectue les rapprochements bancaires.
- e) Le groupe des comptes de projet prépare les bordereaux de décaissement pour les transferts de fonds aux agences d'exécution et au Secrétariat du Fonds multilatéral; traite les obligations du Secrétariat; consigne le total des dépenses des agences d'exécution et du Secrétariat; consigne les revenus d'investissement et les autres éléments du compte rapportés par les agences d'exécution et le Secrétariat; et effectue toutes les autres régularisations nécessaires du compte.
- f) Le groupe des comptes généraux de la section des comptes est responsable des comptes généraux du fonds d'affectation spéciale du Fonds multilatéral et des autres transactions générales telles que les coûts d'appui, et la production des rapports financiers.
- g) Le groupe de la paie de la section des comptes est responsable de payer le personnel du Secrétariat et d'effectuer tous les autres paiements mineurs au personnel.
- h) La section des services généraux s'occupe de certains services généraux limités, tels que les achats.

- i) La trésorerie du siège des Nations Unies à New York s'occupe du compte en banque du Fonds et centralise un service d'investissement coordonné de tous les fonds excédentaires afin de répondre aux besoins immédiats quotidiens, comme elle le fait pour tous les autres organismes des Nations Unies.

D. Efficacité du Trésorier en matière de transfert de fonds aux agences d'exécution et aux programmes de coopération bilatérale

13. Aucun signe de problème de transmission des fonds aux agences ne s'est manifesté après la mise en service du système de paiement. Le Comité exécutif approuve les montants à transférer à chacune des agences à partir des projets approuvés et des fonds inutilisés que possèdent les agences; les instructions de payer ces sommes approuvées sont transmises au Trésorier par le Chef du Secrétariat et les montants sont rapidement transférés aux agences. Une partie du transfert de fonds à la Banque mondiale est effectuée en réaffectant à la Banque mondiale des billets à ordre reçus par le Trésorier à titre de contribution. Ces billets à ordre sont encaissés par la Banque mondiale qui réclame ensuite en bonne et due forme au Trésorier, toute perte attribuable à la fluctuation du taux de change avant l'encaissement. Les pertes sont absorbées par le Fonds.

14. Les budgets des projets de coopération bilatérale approuvés par le Comité exécutif sont soustraits des contributions annuelles en espèces versées par la Partie donatrice concernée, sauf pour une des Parties. Ces budgets approuvés sont transmis au Trésorier par le Chef du Secrétariat, et le rôle du Trésorier consiste uniquement à régulariser la contribution, car il n'est pas tenu d'émettre un paiement en espèces. Une seule Partie paie sa contribution au complet et exige que le Trésorier paie les sommes approuvées à ses services d'assistance concernés. Cette exception ne suscite aucun problème, et le Trésorier a même indiqué une préférence pour cette façon de traiter les projets bilatéraux.

E. Coûts annuels réels pour le PNUE

15. L'Office des Nations Unies à Nairobi estime dépenser environ 301 705 \$US par année dans l'exécution de ses tâches de Trésorier du Fonds, et ce montant représente le remboursement demandé. Ce montant comprend le salaire des employés affectés aux tâches du Fonds (après avoir effectué des estimations générales du pourcentage du temps total que les différents administrateurs consacrent au Fonds à temps partiel). Il demande aussi un remboursement du loyer pour la part de l'espace de bureau occupé par les employés qui effectuent les tâches, la technologie de l'information, les coûts des communications, les coûts des voyages aux réunions du Comité exécutif et une estimation des coûts des autres services de soutien. La liste des estimations présentée au Secrétariat est jointe à l'annexe I aux présentes.

F. Aperçu de l'efficacité du PNUE à assurer les services de Trésorerie en vertu de l'accord de 1991 avec le Comité exécutif

16. L'évaluation de l'efficacité ne peut être que quelque peu subjective, mais malgré tous les petits problèmes mineurs d'interaction entre les services qui se manifestent dans toutes les bureaucraties, le PNUE, d'abord, et ensuite l'Office des Nations Unies de Nairobi ont été extrêmement efficaces à assurer les services de trésorerie aux Parties pendant douze ans. Ils ont relevé le défi du changement et de l'augmentation des exigences particulières des Parties et du Comité exécutif avec sérénité et sans modifier le niveau général du service offert. Le Fonds a eu la chance de profiter des services d'employés qui ont manifesté un intérêt particulier à chercher des solutions sur mesure aux problèmes d'analyse et de présentation à mesure qu'ils survenaient.

Deuxième partie

Possibilité que d'autres institutions compétentes jouent le rôle de Trésorier du Fonds

A. Organisations qui ont manifesté un intérêt à jouer le rôle de Trésorier

1. Quatre organisations ont manifesté un intérêt à jouer le rôle de Trésorier – l'OACI, l'ONUDI, la Banque mondiale et le PNUE. Le PNUD a indiqué ne pas être en position d'accepter cette responsabilité.

2. Les quatre organisations affirment s'attendre à recevoir un remboursement complet des coûts engagés dans l'exécution des tâches de Trésorier. Elles estiment, temporairement, leurs coûts (en dollars US) comme suit :

<u>Organisme</u>	<u>Rémunération annuelle</u>	<u>Rémunération de transition</u>
OACI	645 000	290 000
ONUDI	500 000	100 000
Banque mondiale	2 000 000	Remboursement selon les coûts réels engagés
PNUE	301 705	Aucune

Les indications révèlent que ces estimations sont les plus justes à ce jour et qu'elles devront être révisées après avoir vécu l'expérience d'assurer les services de Trésorier.

3. L'OACI a indiqué que ses règles financières l'obligent à récupérer la totalité des coûts des services offerts, et qu'elle se doit de respecter cette exigence dans les services offerts au Fonds. Les coûts de la vérification externe sont en sus. Les détails de l'estimation des coûts de l'OACI sont fournis à l'annexe II.

4. L'ONUDI exige le remboursement du temps des employés des diverses composantes de ses services financiers qui travaillent aux évaluations, aux comptes, aux paiements, aux rapports et autres tâches de Trésorerie, y compris le temps que consacrent son Trésorier et son directeur à s'assurer que les tâches du Trésorier sont exécutées conformément à l'accord conclu avec le Comité exécutif. Elle s'attend à récupérer les coûts des voyages à Montréal ou aux autres endroits où elle doit se rendre, les coûts des communications et le temps consacré par les employés à assister aux réunions. L'ONUDI n'a pas fourni de ventilation de ses coûts.

5. La Banque mondiale exige le remboursement complet des frais de gestion du fonds d'affectation spéciale, y compris les coûts de démarrage et de transition. Elle précise que certains services sont hautement personnalisés et qu'ils exigent des services qui s'ajoutent aux services habituels de gestion financière à titre de fiduciaire.

6. L'estimation du PNUE des coûts en ressources humaines et des coûts actuels, auxquels s'ajoutent d'autres coûts généraux et de services de soutien centralisés, dont la TI, les communications, le loyer et la collaboration des ressources humaines, est fournie à l'annexe I aux présentes.

B. Cadre de réglementation financière

7. Le PNUE s'acquitte de ses tâches en vertu des règles financières des Nations Unies établies par l'assemblée générale. L'OACI et l'ONUDI sont des organisations spécialisées des Nations Unies ayant le pouvoir de déterminer leurs propres règles financières, qui ressemblent de très près à celles de l'Assemblée générale. Il existe aussi un accord à l'échelle des Nations Unies pour le respect de procédures de vérification externes similaires.

8. Bien qu'elle fasse techniquement partie de la famille des Nations Unies, la Banque mondiale a été établie de façon à posséder un système de direction, de règlements et de règles financières qui lui est propre.

9. Il n'y a aucune raison particulière qui empêcherait le Fonds de fonctionner selon le cadre financier d'une des quatre organisations faisant l'objet de discussions dans le présent document, si les Parties y consentent. Cependant, certains changements de procédure de travail pourraient être de mise afin de transférer le rôle du PNUE, selon l'organisation est choisie pour remplir le rôle de Trésorier.

C. Ressources de gestion financière

10. Il serait malicieux de prétendre qu'une des quatre organisations dont il est question dans les présentes est plus compétente qu'une autre. Certaines possèdent toutefois des forces dans un secteur donné.

11. La Banque mondiale pourrait être plus forte que les autres organisations dans la gestion de comptes en banque substantiels et le traitement des devises, tandis que d'autres organisations pourraient être plus fortes ou plus aptes à s'adapter aux exigences générales du changement, plus particulièrement le besoin de régulariser les changements dans les niveaux de coopération bilatérale. La Banque mondiale possède une vaste expérience dans le traitement des billets à ordre en devises américaines ou de pays.

12. Les quatre institutions possèdent de l'expérience en gestion des contributions annuelles à plusieurs fonds et connaîtront l'importance de recueillir ces contributions au début de l'année afin de faciliter le respect des premiers engagements envers la mise en œuvre des programmes.

13. La Banque mondiale possède une longue expérience et d'excellentes installations pour l'investissement de soldes en espèces qui ne sont pas requis immédiatement. Les autres organisations, dont le PNUE, qui profitent de l'expérience et de la force du Trésorier des Nations Unies à New York possèdent aussi une telle expérience, quoique moins vaste. Aucune information n'a été fournie sur le taux d'intérêt dont ont profité les quatre institutions à certaines dates en particulier. Cette information sera nécessaire afin de faciliter la comparaison et de former une opinion sur les avantages relatifs de chacune des organisations à titre d'institution

d'investissement. Cette question revêt toutefois une importance moindre compte tenu des taux d'intérêt internationaux consentis à l'heure actuelle.

14. Les quatre institutions, autres que le PNUE, possèdent de l'expérience en achat anticipé de devises étrangères, bien que la plupart des engagements du Fonds soient transigés en devises américaines et que la question d'acheter des devises à l'avance pour le respect des engagements ne se pose presque jamais, sauf pour répondre aux besoins du Secrétariat en dollars canadiens. En théorie, il serait plus avantageux d'acheter des dollars US à l'avance contre les contributions qui devraient être payées en d'autres devises. Il reste toutefois à déterminer si les risques et les coûts d'une telle pratique valent les avantages possibles.

D. Conclusions

15. Les quatre organisations qui ont offert de jouer le rôle de Trésorier du Fonds possèdent les ressources et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de la tâche. Par contre, tout changement par rapport à la pratique actuelle entraînerait des frais supplémentaires et causerait des dérangements importants pendant la période de transition.

Annexe I

**Coûts annuels du PNUE à titre de fiduciaire du Fonds multilatéral
(dollars US)**

Description	
Chef des services budgétaires et de la gestion financière, prestation de conseils généraux sur le mandat de fiduciaire du Fonds multilatéral – coût de 5 % au niveau D-1	8 655,00
Administrateur du programme de gestion du Fonds, prestation de services de gestion hiérarchique du mandat de fiduciaire du Fonds multilatéral – coût de 100 % au niveau P-4	138 500,00
Chef, groupe des comptes de projet, prestation de services comptables au Fonds multilatéral – coût de 10 % au niveau P-4	13 850,00
Chef, section de la trésorerie, prestation de services de facturation, de contributions, de réception et de transfert de fonds au Fonds multilatéral et aux agences d'exécution – coût de 20 % au niveau P-4	27 700,00
Missions aux réunions du Comité exécutif et autres activités liées au mandat (4 missions à 7 000 \$US par mission)	28 000,00
Personnel de soutien (3 secrétaires, 1 adjoint financier et 1 adjoint à la trésorerie) pour une contribution globale de 2 employés de niveau GS-6	55 000,00
Autres services de soutien généraux et centralisés comprenant la TI, le loyer, les communications et la gestion des ressources humaines	30 000,00
TOTAL	301 705,00

Annexe II

**Prestation de services de trésorerie – Fonds multilatéral
(en dollars américains)**

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Description	Montant (\$US)	Total (\$US)
1) Estimation des coûts annuels de la prestation des services de trésorerie		
1 employé professionnel, directeur de projet (Niveau P-5)	127 000	
1 employé professionnel (contributions) (Niveau P-3)	95 000	
1 employé professionnel (comptabilité de projet) (Niveau P-3)	95 000	
1 employé professionnel, administrateur de trésorerie (change et investissements) (Niveau P-3)	95 000	
1 employé des services généraux, secrétaire (saisie de données) (Niveau G-5)	28 000	
1 employé des services généraux, comptable (Niveau G-8)	36 000	
1 employé des services généraux, comptable (Niveau G-7)	35 000	
Soutien administratif et technique de la base de données	9 000	
Frais d'exploitation	22 000	
Frais administratif, y compris les frais généraux	103 000	645 000
2) Coûts de démarrage :		
Ordinateurs et mobilier de bureau	42 000	
Achat de logiciels	23 500	
Reconversion des données et définition des procédures	10 000	
Serveur et base de données	20 000	
2 séries de voyages de mission pour voyage en avion à Nairobi, Kenya, et DSA	75 000	
Coûts du personnel pour 3 employés pendant 3 mois de transition	79 250	
Frais administratifs, y compris les frais généraux	40 250	290 000
